

# **PROCES VERBAL DU 25 janvier 2021**

L'an **deux mil vingt et un** le **vingt-cinq janvier** à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur RICHIN Denis, maire.

**ETAIENT PRESENTS** : BONNARET Vincent, CHAUSSAROT Annie, COUVREUR Fabienne, Mr DANCHAUD Patrice, GABARD Josiane, LOOCK Vincent, MAGNIER Jean-Luc, PIGNIER Emmanuelle, RICHIN Denis, VISAGE Yves.  
POUCHOL Marc a donné pouvoir à RICHIN Denis.  
Mr MAGNIER Jean-Luc a été nommé secrétaire de séance.



Ordre du jour :

Délibération 2021/01	amendes de police
Délibération 2021/02	reversement annuel
Délibération 2021/03-01	chemin rural de Bordessoule
Délibération 2021/03-02	biens de section C1254 et C647
Délibération 2021/04	bien de section G872 annulation délibération 2020/57
Délibération 2021/05	fond de rebond d'aides aux entreprises
Délibération 2021/06	modification statutaire du SDEC
Délibération 2021/07	tarifs eau 2021
Délibération 2021/08	loyer annuel 2021 terrain Aniorté
Délibération 2021/09	loyer annuel 2021 terrain Méjan
Délibération 2021/10	tableau des effectifs
Délibération 2021/11	mise à disposition au profit su SIVU de l'étang neuf
Délibération 2021/12	autorisation dépenses données au maire budgets primitifs
Questions diverses	
Informations	

Monsieur le maire présente ses vœux aux membres du conseil municipal.

## **Délibération 2021/01 Amendes de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la subvention allouée à la commune au titre des amendes de police s'élève à 1 398.13 euros.
- Du rapport de la commission des travaux portant sur plusieurs actions sécuritaires par la pose de signalisation ;
- Considérant les travaux prévus concernant la traversée du bourg ;
- Considérant le rapport de la commission des travaux ;
- Considérant les devis reçus ;
- Considérant le budget ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ↳ Décide d'affecter cette somme à des travaux de sécurité lors de la réfection de la traverse du bourg.
- ↳ Charge le Maire de demander la subvention.

## **Délibération 2021/02 Reversement annuel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 mars 2011 où le quota d'heures défini affecté au travail fourni par les employés au service de la régie d'eau correspondait à un montant de 15 000 euros. Or, depuis, les salaires des deux employés à temps partiels sont supportés par le budget AEP.

- Considérant le coût supporté par chaque budget ;
- Considérant que le montant décidé lors du conseil municipal du 28 mars 2011 est élevé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ↳ Décide, à partir de cette année, de faire supporter la charge financière de 10 000 euros au budget AEP correspondant aux heures annuelles effectivement effectuées.
- ↳ charge le maire d'inscrire ce montant aux budgets 2021 communal et AEP.

## Délibération 2021/03-01 Chemin rural

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier de madame PERRICHON Anne-Marie informant le conseil municipal de son souhait d'acheter une partie du chemin rural situé derrière la parcelle cadastrée C646.

- Considérant la demande ;
- Considérant la situation du terrain ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ Donne un avis favorable à la demande d'achat d'une partie du chemin rural sous réserve du résultat de l'enquête publique d'usage,
- ↳ Que le demandeur prenne à sa charge tous les frais incombant aux transactions (géomètre, notaire, commissaire enquêteur etc...),
- ↳ Demande la mise à l'enquête publique.
- ↳ Fixe le prix de la transaction à 1 euros le mètre<sup>2</sup>.

## Délibération 2021/03-02 biens de section C1254 et C647

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier de madame PERRICHON Anne-Marie informant le conseil municipal de son souhait d'acheter les biens de section cadastrés C1254 et C647.

- Considérant la demande ;
- Considérant la situation du terrain ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ Accepte de vendre les biens de section cadastrés C1254 et C647 à Mme PERRICHON Anne-Marie sous réserve des résultats du référendum.
- ↳ Que le demandeur prenne à sa charge tous les frais incombant aux transactions (géomètre, notaire, commissaire enquêteur etc...),
- ↳ Demande la mise sous référendum.
- ↳ Fixe le prix de la transaction à 1 euros le mètre<sup>2</sup>.

## Délibération 2021/04 bien de section G872 annulation délibération 2020/57

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'annulation de la délibération 2020-57 concernant la mise sous référendum de la demande d'achat du bien de section cadastré G872 par monsieur Cosset Michel. En effet, ce dernier a vendu son bien et n'est donc plus intéressé par cet achat.

- Considérant la situation ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ Décide de l'annulation de la délibération 2020-57.

## Délibération 2021/05 Fond de rebond d'aides aux entreprises

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider l'abondement au fond de rebond d'aides aux entreprises à hauteur de 5 euros par habitant délibéré favorablement par la communauté de communes lors du dernier conseil communautaire. Ce fonds sera dédié spécifiquement aux entreprises de notre territoire impactées par la crise sanitaire via la mise en oeuvre d'un dispositif d'aide au retour et soutien d'activités des entreprises du territoire communautaire suite à la crise sanitaire du COVID 19 mais également via un dispositif d'aides spécifiques au secteur du tourisme.

- Considérant l'aide qui pourrait être apportée aux entreprises du territoire ;

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ Valide l'abondement au fond de rebond d'aides aux entreprises à hauteur de 5 euros par habitant.

## Délibération 2021/06 Modification statutaire du SDEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :

« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, Mr le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
- Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,
- Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,
- Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ☞ approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées.
- ☞ autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Délibération 2021/07 Tarifs eau 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'eau appliqués en 2020.

- Considérant les tarifs appliqués en 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ☞ Décide de n'appliquer aucune augmentation sur le tarif de l'abonnement ;
- ☞ Décide d'augmenter de 3 centimes le tarif de la consommation d'eau ;
- ☞ fixe comme suit la tarification de l'eau à compter du 1er janvier 2021 :
  - Abonnement : 117,23 €
  - Consommation : le m3 : 0.70€ ;
- ☞ Charge le maire de faire le nécessaire.

## **Délibération 2021/08 Loyer annuel 2021 terrain Aniorté**

Monsieur le maire rappelle que la location annuelle de 2020 était fixée à 256.73 €. Il s'agit de réactualiser le tarif de la location annuelle.

- Considérant les tarifs appliqués l'année précédente ;
- Considérant l'évolution de l'indice INSEE ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ↳ Fixe le loyer annuel à 257.50 €,
- ↳ Charge le maire d'émettre le titre.

## **Délibération 2021/09 Loyer annuel 2021 terrain Méjan**

Monsieur le Maire rappelle que la location annuelle du terrain à la famille Méjan était de 338.38 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020. Il s'agit d'arrêter les nouveaux tarifs.

- Considérant les tarifs appliqués l'année précédente,
- Considérant l'évolution de l'indice INSEE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Fixe le montant du loyer pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 à 339.39 € payable à l'avance,
- Charge le maire d'émettre le titre.

## **Délibération 2021/10 tableau des effectifs 2021**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte-tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

- Considérant le tableau des emplois ;
- Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Creuse en date du 5 octobre 2020 concernant les postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ↳ Fixe les ratios promu/promouvables au taux de 100 %.
- ↳ Décide du tableau des effectifs suivants pour l'année 2021.
- ↳ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits aux budgets principal et AEP.

**Services administratifs :**

- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- Adjoint administratif contractuel à temps non complet (17 heures hebdomadaires).

**Services techniques :**

- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- Adjoint technique principal 2<sup>nd</sup> classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires).
- Adjoint technique contractuel à temps non complet (17 heures hebdomadaires).
- Adjoint technique contractuel à temps non complet (4 heures hebdomadaires).
- ↳ Décide de la suppression de postes suivants :
  - Adjoint technique principal 2<sup>nd</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).
  - Adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires).

## **Délibération 2021/11 Mise à disposition au profit du SIVU de l'étang Neuf**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 octobre 2009 fixant la mise à disposition de la secrétaire de mairie de une heure hebdomadaire au profit du SIVU de l'étang neuf. Il s'agit d'actualiser cette délibération.

- Considérant la mise à disposition en place ;
- Considérant le reversement mensuel de 70 euros du SIVU de l'étang neuf à la commune ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ↳ Décide de la mise à disposition de la secrétaire de mairie à hauteur de une heure hebdomadaire.
- ↳ Charge le maire de saisir la commission administrative paritaire de la Creuse pour avis d'une mise à disposition pour trois ans renouvelable.
- ↳ Sous réserve de l'avis favorable de la CAP de la Creuse, charge le maire d'émettre un titre annuel correspondant aux 70 euros reversés mensuellement soit 840 euros après avis de la CAP de la Creuse.

## Délibération 2021/12 autorisation dépenses données au maire budgets primitifs

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

↳ Autorise le maire à engager, à liquider et à procéder au mandatement :

- ✓ Des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets (communal et AEP) de l'année précédente,
- ✓ Des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (communal et AEP) de l'exercice précédent.

Budget principal :

- Opération 66 compte 2151 18 250 euros
- Opération 84 compte 2315 16 667 euros
- Opération 87 compte 2313 32 000 euros
- Opération 89 compte 2181 05 000 euros
- Opération 89 compte 2184 01 000 euros

Budget AEP :

- Opération 15 compte 21561 02 717 euros
- Opération 29 compte 2031 06 750 euros

## Questions diverses-Informations

- Monsieur le maire demande au conseil municipal de mener une réflexion globale sur le devenir de notre auberge communale.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal du statut juridique des biens de sections et des différentes gestions possibles de ces terrains.
- Monsieur le maire propose au conseil municipal l'achat d'une sonorisation portative qui pourra servir lors des diverses cérémonies. Monsieur Bonnaret Vincent est chargé de présenter les devis pour la prochaine réunion du conseil municipal.
- Madame Chaussarot Annie fait un point sur les travaux du Drive qui sont terminés. Une réunion en visio avec les producteurs est programmée prochainement.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux du centre de secours sont terminés et que l'inauguration sera programmée dès la situation sanitaire rétablie.
- Monsieur le maire fait le point sur les travaux des locaux de l'école. Il fait part de son inquiétude quant à la baisse des effectifs scolaires.
- Une réunion a eu lieu dernièrement avec madame Loillier Rachel, chargée de mission accueil-attractivité auprès de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Madame Couvreur Fabienne s'est proposée à être correspondante déléguée.
- Le conseil municipal décide de déposer, dès les dossiers finalisés, de DETR et dossier « plan de relance » concernant les travaux d'agrandissement de la salle polyvalente et la création de logements dans la maison de madame Beaufort.
- Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du SDIS pour la réhabilitation d'un point d'eau situé dans le lieu-dit du Chauchady. Il précise que ce secteur manque de réserve d'eau pour lutter contre les incendies. Il informe qu'une étude sera menée pour la création d'une réserve vers l'intersection de la route des Suquets.

Fin de séance à 11 heures 30.

Signatures :